

**Réunion du conseil municipal du 12 MAI 2015
à 20 heures
Convocation et affichage du 05 Mai 2015**

Présents : M.M. Gérard GREFFE, maire, M. Patrick SCHWIRTZ, M. Cyril VACHON, Mme Sophie OPREE, adjoints, Mmes et M. Antoine BEAU, Dominique VACHEROT, Marie-Hélène TOURNIER, Philippe WEMMERT, Sébastien FOL , Arnaud TARTARIN ,Patricia GUILLAUME, Magali GODARD , David BURLE

Excusées: Nolwenn BEROUJON a donné pouvoir à Gérard GREFFE, Françoise CHARLEUX a donné pouvoir à Magali GODARD.

Absent :

Secrétaire de séance : David BURLE

1 / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance précédente.

2 / COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises suite aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du conseil municipal en date du 16 Avril 2014 :

* Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune concernant la vente par M.Philippe GOGUELAT et Mme Véronique TARDIVON d'une propriété sise à RUFFEY-les-BEAUNE, cadastrée section D N°360 lieudit « le village » pour 8a 30ca, n°361 lieudit «2, rue du Bouchot » pour 18a 14ca, n°836 pour 25 ca, 837 pour 1a40ca moyennant le prix de trois cent dix mille euros (310 000,00€).

* Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune concernant la vente par l'EURL LACROISEE au profit de Mme Céline NEDILKO-PARET d'une propriété sise à RUFFEY-les-BEAUNE, cadastrée section A lieudit «3, rue Pierre Joigneaux »n°717 pour 53 m², n°718 pour 127m², 719 pour 2m²,720 pour 117 m² moyennant le prix de cent cinquante et un mille euros (151 000,00€).

* Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune concernant la vente par M.Christophe BOUILLOT au profit de Madame Yuan YUAN d'une propriété sise à RUFFEY-les-BEAUNE, cadastrée section A N°573 lieudit «35, rue Pierre Joigneaux, hameau de Varennes » pour 1400m² moyennant le prix de deux cent quarante quatre mille huit cents euros (244 800,00€).

Le conseil municipal donne acte au maire des décisions qu'il a prises suite à sa délégation.

3 / TRAVAUX DE VOIRIE : Attribution du marché :

Monsieur Patrick SCHWIRTZ, premier adjoint rappelle que la commune a lancé un appel d'offres selon la procédure adaptée dans le cadre de ses programmes de travaux de voirie 2014-2015 à savoir la route de Combertault à Travoisy composée d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle.

L'avis d'appels d'offres a été publié sur le site des marchés dématérialisés « e bourgogne » avec une date limite de réception des offres fixée au 4 mai 2015 à 18 heures. La commission d'ouverture des plis s'est réunie ensuite. 12 entreprises ont consulté le dossier et 6 ont remis une offre en temps et en heure :

Entreprise Pascal GUINOT, Entreprise ROUGEOT, Entreprise Roger MARTIN, Entreprise EIFFAGE, Entreprise EUROVIA, Entreprise COLAS EST. L'examen des renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières s'est avéré favorable au dépouillement des offres de tous les soumissionnaires. Deux critères ont été utilisés pour déterminer l'offre la plus économiquement avantageuse la valeur technique pour 40%, le prix des prestations pour 60%. Le montant des travaux estimé par le Maître d'Oeuvre le cabinet TECHNIQUES TOPO de Beaune s'élève à 60 139,00€HT soit 72 166,80€TTC pour la tranche ferme, 49 534,00€ HT soit 59 440,80€ TTC pour la tranche conditionnelle. L'ensemble des offres est inférieure à l'estimation. L'entreprise COLAS EST propose une variante, qui remplace le béton bitumineux semi grenu et une partie de la préparation du sol par un revêtement COMPOMAC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- déclare adjudicataire de la consultation l'entreprise COLAS EST pour un montant total de 69 617,20€ HT soit 83 540,64€TTC, devis estimatif de base.
- Donne pouvoir au maire pour signer toutes les pièces et actes d'engagement relatifs à la tranche ferme pour un montant de 38 216,75€ HT
- Dit que la tranche conditionnelle d'un montant de 31 400,45€HT est acceptée sous réserve de l'accord de la subvention du conseil général, lequel devrait intervenir en juillet 2015.

4./ TRANSFERT DE COMPETENCE « gestion des eaux pluviales » :

Le maire rappelle qu'en application de la loi dite GRENELLE II, la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud devient compétente à compter du 1er janvier 2015 en matière de gestion des eaux pluviales. Ce transfert nécessite l'élaboration d'un état des lieux qui sera, compte-tenu de la complexité de la situation et de la diversité des politiques suivies, confié à un cabinet spécialisé. Cette mission devant se dérouler sur le second trimestre 2015, les communes ont été invitées à prendre le relais de la communauté d'agglomération en exerçant pour son compte cette compétence pour l'exercice en cours.

Aussi, pour que ces actions restent possible et légitimes pour les communes vis-à-vis du contrôle de légalité, une convention entre les communes et la communauté d'agglomération doit être établie.

Le maire fait lecture de ladite convention, laquelle prévoit notamment que la commune durant cette période transitoire, poursuit pour le compte de la communauté d'agglomération la gestion du service « eaux pluviales » et assume l'ensemble des prérogatives et des responsabilités liées à la gestion de ce service. (entretien des réseaux existants, investissements...). L'étude conduite en 2015 permettra de définir le périmètre à transférer ainsi que les conditions financières de ce transfert.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 contre,

- Accepte la convention à passer avec la communauté d'agglomération sur la gestion 2015 des eaux pluviales.
- Donne pouvoir au maire pour la signer.

5./ INSTRUCTION DES DOCUMENTS D URBANISME : convention avec la communauté d'agglomération.

Le maire revient sur la gestion des documents d'urbanisme à compter du 1er juillet 2015, puisque la loi ALUR a modifié les modalités de mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. Aussi, afin d'assurer la continuité et la sécurité juridique de la délivrance des autorisations d'urbanisme pour les communes ne disposant pas des moyens adaptés, la création d'un service communautaire mutualisé en charge de l'instruction des autorisations du droit de sols a été constitué par la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud.

Une convention a été établie afin de définir les modalités de collaboration entre le nouveau service instructeur et chaque commune adhérente. Le maire fait lecture de ladite convention.

Les communes adhérentes feront l'objet d'une facturation annuelle sur la base du coût réel du service et des prestations dont elle a bénéficié. Le montant dû par chaque commune est susceptible de varier en fonction

du nombre de dossiers traités annuellement. Le prix estimatif des actes pourrait être le suivant :

- Certificat d'urbanisme a (de simple information) : 61€
- Certificat d'urbanisme b (opérationnel) : 122€
- Déclaration préalable : 182€
- Permis de construire : 304€
- Permis d'aménager : 426€
- Permis de démolir : 213€

Le maire rappelle que conformément aux souhaits exprimés lors d'une précédente séance par le conseil municipal, il a été étudié la possibilité de conserver la compétence de l'instruction des autorisations; or, il n'a pas été possible d'obtenir satisfaction ni de la DDT, ni du CNFPT en matière de formation de notre agent, ces derniers privilégiant la formation des agents de la communauté d'agglomération.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention,

- Décide de confier l'instruction des autorisations d'urbanisme à la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud, à compter du 1er juillet prochain.
- Dit que la commune conservera l'instruction d'un certificat d'urbanisme a de simple information.
- Donne pouvoir au maire pour signer la convention correspondante avec la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud.

6. RECRUTEMENT AGENT TECHNIQUE :

Le Maire rappelle qu'il a été décidé de remplacer l'agent technique parti ; un appel à candidature a été lancé sur le site du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Côte d'Or auquel 51 personnes ont répondu. La commission constituée chargée du recrutement a fait un premier choix et écarté 41 candidats et en a sélectionné 10. La commission a été divisée en deux et chacune a reçu la moitié des candidats. 8 se sont présentés aux entretiens.

Le choix s'est finalement porté sur M.Olivier JOMARD, actuellement en poste à la mairie de Mellecey (Saône et Loire). Il arrivera prochainement dans notre commune après réalisation de son préavis légal de départ de l'ancienne commune.

7. EXPLOITATION PEUPLIERS COMMUNAUX :

M.Patrick SCHWIRTZ, sur proposition de M.Jean-Pierre BOUCHOT, agent technique ONF, présente la possibilité de financement du remplacement d'un certain nombre de peupleraies faisant partie de la forêt communale, suite à des attaques parasitaires successives.

Aussi, le conseil municipal, à l'unanimité :

-demande la mise à l'état d'assiette par l'Office national des Forêts des parcelles en peupliers suivantes :

- ZH N°98 de 2,6219 ha
 - ZH N°129 de 0,8341 ha
 - C N°415 pour 1,2495 ha
 - ZK n°83 pour 0,5391 ha
 - ZK N°15 pour 0,1400 ha
- soit une contenance globale 5,3846 ha.

La commercialisation de cette coupe est conditionnée à la reconduction, par le Conseil Régional de Bourgogne, de l'appel à projets pour remplacement anticipé des peupleraies sujettes à maladie.

La vente ne sera envisagée que si l'aide au reboisement est confirmée par la Région après dépôt d'un dossier de candidatures, à présenter entre juillet et septembre 2015.

8. VERGER CONSERVATOIRE

Monsieur Patrick SCHWIRTZ, premier adjoint et Monsieur Cyril VACHON, deuxième adjoint présentent

le projet de verger conservatoire résultant de l'appel à projet du Conseil Régional pour 2015 ; ce verger qui sera mis en place à l'entrée de la rue du Bouchot en remplacement des peupliers exploités en 2014 prévoit la fourniture et la mise en place de 15 arbres fruitiers de variétés anciennes ainsi que de 14 arbustes à petits fruits, de même qu'un pupitre de présentation du verger.

Après avoir étudié, le projet détaillé, les variétés, le plan de financement et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- accepte le projet de création d'un verger conservatoire
- sollicite l'aide financière de la Région Bourgogne à hauteur de 80% résultant du plan de financement
- donne pouvoir au maire pour constituer et signer le dossier.

9.CIMETIERE : création espace cinéraire :

Le présent point est reporté à la séance de juin 2015 après réunion de la commission prévue le 28 mai prochain.

10. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Madame Sophie OPREE, troisième adjointe fait le compte-rendu de la commission RPI VIGNOLES/RUFFEY LES BEAUNE qui s'est tenue le même soir. Elle informe notamment de la non pérennisation du moyen provisoire qui avait été mis en place pour l'année scolaire en cours ; une classe sera effectivement supprimée à la rentrée scolaire 2015 si les effectifs ne sont pas augmentés d'ici là. La commune donne son accord pour la réalisation de la kermesse à Ruffey-lès-Beaune le vendredi 19 juin prochain si les enseignants le souhaitent.
 - Le conseil municipal à l'unanimité décide de mettre en vente des verres de type INAO sur lesquelles figurent le blason de la commune au prix de 20€ le carton de 6. Le bénéfice de cette vente sera reversé au CCAS en vue du financement de diverses actions que celui-ci souhaite mettre en place.
 - Le maire rappelle que M.Mickaël GUICHARD est entré au 1er mai au service des pompiers de la commune, M.Pierre-Emmanuel NIQUET est recruté au 1er juin.
 - Un réverbère de Grandchamp a été endommagé par un véhicule qui a pris la fuite. Une réparation sécuritaire a été effectuée par l'entreprise DEMONGEOT ; un devis nous sera communiqué. Une déclaration de sinistre a été enregistrée par notre assureur GROUPAMA ainsi qu'un dépôt de plainte en gendarmerie ; à défaut de retrouver l'auteur du sinistre, la franchise nous sera facturée.
 - Une demande de location de la salle du foyer rural nous a été demandée par le service des vocations du Diocèse, par l'entremise du père Frot, curé de notre secteur, en vue de produire une pièce de théâtre, fin novembre. A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas déroger au principe de location des salles communales qu'aux habitants et ne donne pas suite à cette demande.
 - Il avait été évoqué lors d'une précédente séance de conseil municipal la possibilité d'éteindre l'éclairage public la nuit afin de réaliser des économies. Le SICECO nous a fourni un estimatif de la différence de consommation électrique. Le coût 2014 s'est élevé à 8730,00€ , et serait porté à environ 4750,00€ pour une extinction tous les jours de 23 heures à 5 heures du matin, et serait de 5900,00€ pour une extinction aux mêmes heures sauf les vendredi, samedi et jours fériés ; Aussi, après échanges et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention décide :
 - De suspendre l'éclairage public de 23heures à 5 heures du matin sauf les vendredi, samedi et jours fériés, ces nuits là l'éclairage ayant lieu toute la nuit.
 - Donne pouvoir au maire pour faire le nécessaire auprès du SICECO, le plus rapidement possible.
- Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23 heures.

Le Maire, Gérard GREFFE